

PROFESSIONNELS

	Cavalaire*	Grimaud	La Mole*	Ramatuelle	Sainte-Maxime
Encombrants	X	X	X	X	X
Métaux	X	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X	X
Palettes	X	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X	X
Déblais / Gravats	X	X			X
Cartons	X	X	X	X	X
Plâtre	X	X			X
Piles	X	X		X	X
Ampoules / Néons	X	X		X	X
Verre				X	
Textile	X	X		X	X
Cartouches d'encre	X	X		X	X
Huiles vidange	X	X		X	X
Huiles friture	X	X		X	X

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets Diffus Spécifiques et Batteries ne sont pas acceptés !
* Les déchets verts sont à déposer dans les plateformes de déchets verts | X Déchets acceptés.

Les dépôts pour les professionnels sont payants dès le 1^{er} kg.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts (TTC)	79€/tonne	79€/tonne	72€/tonne (13€/m ³)
Déchets verts broyés (TTC)	43€/tonne	43€/tonne	43€/tonne
Déchets de bois en mélange (TTC)	115€/tonne	130€/tonne	60€/tonne (19€/m ³)
Déchets inertes (gravats) (TTC)	36€/tonne	50€/tonne	36€/tonne (50€/m ³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (TTC)	24€/tonne	288€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m ³) 84€/tonne (autres déchets) (20€/m ³)
Ecopôle - Déchets verts bruts (HT)	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Ecopôle - Déchets verts broyés (HT)	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne
Ecopôle - Palette bois classe A (non peinte) (HT)	42€/tonne	42€/tonne	42€/tonne

Catégorie 1 : professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Catégorie 2 : professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la CCGST et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la CCGST (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).

Catégorie 3 : administrations communales membres de la CCGST ainsi que leurs prestataires dûment justifiés. Particuliers au-delà d'une tonne/semestre.

Le règlement intérieur et les conditions en vigueur sont disponibles sur le site internet golfe-sainttropez.fr

Prix applicables au 1^{er} janvier 2023

CONTACTS

POUR EN SAVOIR PLUS

Veuillez contacter
la Communauté de communes

04 94 96 06 68

contactdechets@golfe-sainttropez.fr
ou rendez-vous sur le site golfe-sainttropez.fr
rubrique « gérer mes déchets »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Hôtel communautaire
2 rue Blaise Pascal
83310 Cogolin

PRISE DE RENDEZ-VOUS ENCOMBRANTS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS

📞 ALLO encombrant - appel gratuit depuis un poste fixe 0 800 732 122

🌐 Prise de rendez-vous en ligne



Ne pas jeter sur la voie publique - Conception: Agence CleClick® - 0494072525 - 08/2024 - Illustration: Sstock



GUIDE DES DÉCHÈTERIES



11 déchèteries et 2 plateformes de déchets verts à votre service

PARTICULIERS

	Cavalaire*	Cogolin	Grimaud	La Croix Valmer	La Garde Freinet	La Mole*	Le Plan de la Tour	Ramatuelle	Rayol-Canadel-sur-Mer	Saint-Tropez	Sainte-Maxime
Encombrants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X**	X
Métaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X		X		X	X		X
Mobilier	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Palettes	X	X	X	X		X		X	X		X
Déchets verts	X	X	X			X		X	X	X	X
Déblais / Gravats	X	X	X	X			X		X		X
Cartons	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plâtre	X		X								X
DEEE**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques	X	X	X	X		X	X	X	X		X
Batteries	X	X	X	X	X	X		X			X
Piles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ampoules / Néons	X	X	X	X	X		X	X		X	X
Verre								X			
Textile	X	X	X	X	X		X	X			X
Cartouches d'encre	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Huiles vidange	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Huiles friture	X	X	X	X	X	X		X	X		X
Pneus / VL	X		X					X			X
Extincteurs	X	X	X	X				X			X
Radios	X	X	X	X	X			X	X		X
Bouteilles de gaz	X	X	X	X				X			X

* Les déchets verts sont à déposer dans les plateformes de déchets verts | ** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques | *** Uniquement les lundis et jeudis matin | X Déchets acceptés

CONDITIONS D'ACCÈS

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans la limite de 3m²/jour ou 1 tonne/semestre (au-delà, application des tarifs professionnels catégorie 3).

Les déchets liquides sont acceptés dans la limite de 100 litres/semestre.

COMMENT LIMITER MES PASSAGES EN DÉCHÈTERIE ?



Favorisez le compostage et le paillage :

- **Compostage** : La Communauté de communes distribue des composteurs individuels ou propose l'installation gratuite de composteurs collectifs pour les copropriétés et quartiers (établissements scolaires ou restaurants).
- **Broyage/paillage** : Vous pouvez utiliser les tontes séchées pour le paillage des plants gourmands. Les haies broyées peuvent être utilisées en paillage aux pieds des massifs et arbustes. La Communauté de communes propose des solutions pratiques pour vous aider à réutiliser vos végétaux dans votre jardin.



Donnez une seconde vie aux objets en favorisant la réparation ou le don :

- **Réparation** : Si votre objet n'est plus couvert par une garantie, vous pouvez vous renseigner pour le faire réparer par un professionnel proche de chez vous ou vous rapprocher d'associations locales proposant des ateliers de réparation.
- **Don** : Votre objet est en bon état et vous souhaitez le donner ? Des associations ainsi que des plateformes sur internet vous permettent de donner vos objets (www.longuevieauxobjets.gouv.fr).



Retournez les appareils et meubles usagés chez les distributeurs :

À l'achat d'un appareil neuf ; votre distributeur a l'obligation de reprendre gratuitement l'ancien (pneus, appareils électriques et électroniques...).



Utilisez les bornes de collecte présentes en magasin

De nombreux éco-organismes mettent à disposition des points de collecte en magasin pour recycler vos objets usagés (piles, ampoules, cartouches d'encre...).



Quelques points sur la réglementation dans les déchèteries :

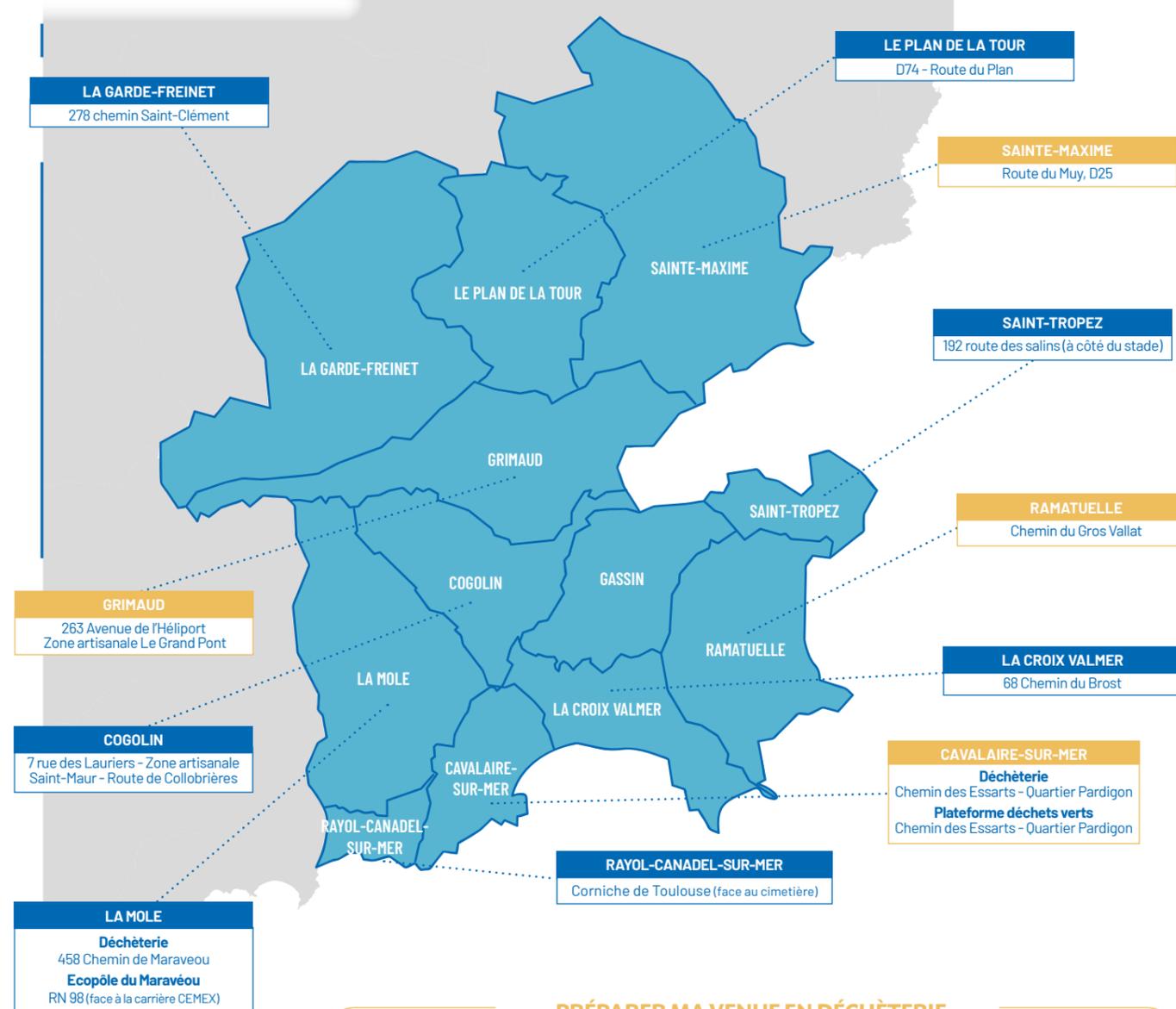
Le réseau des déchèteries est soumis à un **règlement intérieur** fixant l'ensemble des conditions d'accès, de circulation et d'utilisation des équipements ainsi que le rôle des agents de déchèterie. Le règlement est consultable à l'accueil de la déchèterie, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur : www.golfe-sainttropez.fr



Règlementation sur les dépôts sauvages :

Le dépôt sauvage de déchets est strictement interdit et entraîne une verbalisation

OÙ SE RENDRE ?



PRÉPARER MA VENUE EN DÉCHÈTERIE

Lorsque vous vous rendez en déchèterie, vous devez être munis **d'un justificatif de domicile pour les particuliers ou d'un KBis pour les professionnels.**

Pensez-y ! Pré-trier ses déchets permet de gagner du temps une fois sur place.

HORAIRES D'OUVERTURE

! Dernier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture effective de la déchèterie

	TOUTE L'ANNÉE	EN ÉTÉ du 1 ^{er} lundi de juin au 1 ^{er} samedi de septembre
Cavalaire-sur-Mer Déchèterie	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h-14h
Cavalaire-sur-Mer Plateforme des déchets verts	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h-14h
Cogolin	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h-14h
Grimaud	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h-14h
La Croix Valmer	Lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au vendredi 7h-14h
La Garde-Freinet	Lundi, mercredi, samedi 8h-12h	
La Mole Déchèterie	Lundi au samedi 7h-13h	
La Mole Plateforme de valorisation des déchets verts	Lundi au vendredi 7h-12h / 13h-17h Samedi 8h-12h	
Le Plan de la Tour	Lundi, mercredi, samedi 8h-12h / 14h-17h Vendredi 8h-12h	Lundi, mercredi, samedi 7h-14h Vendredi 8h-12h
Ramatuelle	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h-14h
Rayol-Canadel-sur-Mer	Lundi au samedi 8h-12h	
Saint-Tropez	Lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au vendredi 7h-14h
Sainte-Maxime	Lundi au samedi 8h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 7h - 14h

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés

Nous contacter : 04 94 96 06 68

QUE FAIRE DES DÉCHETS QUI NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE ?



Cuves à fioul : dépollution par un spécialiste puis certificat de dépollution avant ferrailleur



Déchets agricoles : retour aux distributeurs ou filière agréée



Ordures ménagères : selon les secteurs, collecte en porte à porte ou en point de regroupement



Amiante, fibrociment (filière spécifique) : repreneur agréé



Cadavres d'animaux : filière sanitaire agréée



Carcasses de voitures/scooters : centre agréé Véhicules Hors d'Usage



Feux à main, fusées de détresse, munitions : retour fournisseur



Déchets médicaux et médicaments : à rapporter en pharmacie pour leur recyclage



Carcasses de bateaux : contacter l'éco-organisme APER



Brûlage des déchets verts interdit :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit. Le non-respect de cette interdiction entraîne une verbalisation.



Bois dangereux poteaux électriques, traverses de chemins de fer, repreneur agréé

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Communauté de communes